



Commune de Lattes

Centre Communal
d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 034-263400368-20201215-20201712_1542-DE

L'an deux mille vingt le 15 décembre, le conseil d'administration dûment convoqué en date du 07 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au centre communal d'action sociale de Lattes sous la présidence de Monsieur Éric PASTOR, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 7

Abstention : 1

Membres présents :

Mesdames : GUARINIELLO. JIMENEZ. KESSAS. SIMON

Messieurs : ACQUAVIVA. PASTOR. TRECANNE

Procuration : Monsieur MEUNIER à Monsieur PASTOR

Excusés : Mesdames JANNUZZI. PACE Messieurs BOUYGUES, CANTO et JOUVE

Délibération : Del2020-052

OBJET : budget primitif 2021

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,
Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu la délibération n°Del2020-050 en date du 17 novembre 2020 par laquelle le conseil d'administration s'est prononcé sur le débat d'orientation budgétaire 2021,*

Le budget primitif 2021, qui est soumis au vote du conseil d'administration, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 963 000 €, décomposée comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses d'investissement : 96 500 €

Dépenses de fonctionnement : 4 866 500 €

RECETTES :

Recettes d'investissement : 96 500 €

Recettes de fonctionnement : 4 866 500 €

Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuvent le budget primitif 2021 du CCAS de LATTES ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Lattes, les jours, mois et an que dessus.



P/Le Président
Le Vice-président
Éric PASTOR

Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par voie postale (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.